

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 28 mars 2014 modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 portant nomination des membres du Haut Conseil des professions paramédicales

NOR : AFSH1430247A

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4381-3 ;
Vu le décret n° 2012-994 du 23 août 2012 relatif au Haut Conseil des professions paramédicales ;
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 portant nomination des membres du Haut Conseil des professions paramédicales,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 1^{er} octobre 2012 susvisé est modifié comme suit :

1° Au I :

a) Didier BIRIG, Fédération des personnels des services publics et de santé-FO (titulaire), est nommé en remplacement de Pascal MARTIN, Fédération des personnels des services publics et de santé-FO (titulaire).

b) Christian PRUD'HOMME, Fédération des personnels des services publics et de santé-FO (premier suppléant), est nommé en remplacement de Didier BIRIG, Fédération des personnels des services publics et de santé-FO (premier suppléant).

c) Thierry SINNESSAEL, Fédération nationale des syndicats chrétiens des services sociaux et de santé-CFTC (titulaire), est nommé en remplacement de Gérard DUBRUQUE, Fédération nationale des syndicats chrétiens des services sociaux et de santé-CFTC (titulaire).

d) Jean-Louis CAILLAT-MIOUSSE, Fédération nationale SUD-santé sociaux (titulaire), est nommé en remplacement de Jean VIGNES, Fédération nationale SUD-santé sociaux (titulaire).

e) Jean-Pierre PLATON, Fédération nationale SUD-santé sociaux (premier suppléant), est nommé en remplacement d'Élisabeth DOUAISI, Fédération nationale SUD-santé sociaux (premier suppléant).

f) Pascal MORIZE, Fédération nationale SUD-santé sociaux (second suppléant), est nommé en remplacement de Jean-Louis CAILLAT-MIOUSSE, Fédération nationale SUD-santé sociaux (second suppléant).

2° Au II, Christian CHATRY, Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, est nommé en qualité de second suppléant.

3° Au III, Cécile KANITZER, Fédération hospitalière de France (titulaire), est nommée en remplacement d'Anne-Marie DORÉ, Fédération hospitalière de France (titulaire).

4° Au IV :

a) Pierre DUCCELLIER, Association française des techniciens de laboratoire médical (titulaire), est nommé en remplacement d'Evelyne PSALTOPOULOS, Association française des techniciens de laboratoire médical (titulaire).

b) Evelyne PSALTOPOULOS, Association française des techniciens de laboratoire médical (second suppléant), est nommée en remplacement de Pierre DUCCELLIER, Association française des techniciens de laboratoire médical (second suppléant).

Article 2

Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 28 mars 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*Le chef du bureau RH2
de l'exercice, de la déontologie
et du développement professionnel continu,*
G. BOUDET